

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARS

N° 10- 0093

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité Bénéficiaire : Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN

Captage : Source de REULLE-VERGY (04997X0005)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°10-00093 DU DÉCEMBRE 2010 :

- ◆ portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Source de REULLE-VERGY » exploité par la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN ;
- ◆ portant autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- ◆ portant autorisation de traitement de l'eau distribuée.

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- VU le code rural ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la santé publique ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de BEVY ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable aux déclarations d'utilité publique ;
- VU** la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de BEVY en date du 16 décembre 1996 demandant :
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
 - de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;
 - par laquelle le syndicat s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 portant création de la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau, d'assainissement collectif et non collectif à la carte des Monts Gibriaçois (SI.MO.GL.) ;
- VU** le rapport de M. LENCLUD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 5 septembre 2005 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 19 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 2 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, notamment le réseau de REULLE-VERGY, énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de REULLE-VERGY ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE

CHAPITRE I - AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, en tant qu'exploitant, est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage situé sur la commune de REULLE-VERGY, section AB, parcelle n° 88, en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont traitées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau brute, produite et distribuée ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

ARTICLE 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

En cas de nécessité, le réseau principal de la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, dit « réseau des Monts Gibriaçois » peut permettre de palier aux besoins.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 5 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine « Source de REULLE-VERGY », exploité par la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE 7 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs,
- l'ouverture de carrière, le forage de puits ou de sondage,
- le défrichement,
- le stockage de produits polluants, les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- les épandages d'effluents liquides,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine ;
- la pratique du camping ou du caravanning, la création de cimetière,
- la création d'étang,
- le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein du périmètre de protection rapprochée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

7-I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il est constitué par des parcelles section AB n°88 et section A n°248 (pour partie) sur la commune de REULLE-VERGY.

La communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN se rend propriétaire des parcelles. Elle est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation dont la procédure est engagée dans un délai de 5 ans les terrains dans le périmètre de protection immédiate. Ces parcelles doivent demeurer sa propriété.

Il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir la parcelle section AB n°88, par l'établissement d'une convention de gestion entre la commune de REULLE-VERGY, propriétaire et la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, exploitante du captage.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article, soit ceux nécessaires à l'exploitation du captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

7-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de REULLE-VERGY :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - SONT INTERDITS :

- les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle, même après traitement ;
- les canalisations de transport de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, à l'exception des eaux usées collectées vers un système d'assainissement collectif ;
- les stockages, mêmes temporaires, de tout produit susceptible de polluer les eaux, notamment les produits chimiques, les hydrocarbures, les matériaux organiques ;
- la création de tout bâtiment, sauf ceux destinés à l'habitation de type individuel ;
- les dépôts de déchets de tous types et de toutes origines, y compris les déchets inertes ;
- la création de camping (même sauvage), d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement (même temporaire) des caravanes ;
- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol n'entrant pas dans un projet d'amélioration des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la création de voiries et parkings imperméables ;
- l'infiltration d'eaux de ruissellements issues d'aires imperméables avant traitement ;
- tout nouveau prélèvement d'eau par pompage n'entrant pas dans un projet d'amélioration du captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'épandage d'effluents d'élevage (lisier, purins, fumiers), de boues de stations d'épuration, de matières de vidanges, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- les préparations, rinçages, vidanges et abandons des emballages de produits phytosanitaires et tout produit pouvant dégrader la qualité de l'eau ;
- le défrichement et le déboisement entraînant un changement de vocation de l'occupation des sols, sauf ceux nécessaires à l'entretien des bois et le réseau de transport d'électricité haute-tension ;
- les aires de stockage et traitement du bois ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

B – SONT RÉGLEMENTÉS :

- la construction d'habitation de type individuel est soumise au raccordement au réseau de collecte des eaux usées ;
- le réseau de collecte des eaux usées est étanche. Un contrôle de leur étanchéité est réalisé tous les 5 ans : les documents prouvant la vérification sont conservés pendant 5 ans par l'exploitant du réseau ;
- la circulation d'engins à moteur est limitée aux véhicules nécessaires à l'exploitation des terres agricoles ou forestières et aux riverains (ayant-droit) ;
- les stockages existants de produit liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à une capacité de rétention de 100% de la capacité du réservoir. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à leur action physique ;

- les stockages existants de matière solide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols se fait sur une aire étanche et couverte avec récupération et traitement des jus ;
- la fertilisation azotée est raisonnée à l'aide de la méthode des bilans. Les résultats des mesures de reliquats d'azote, la planification des fertilisations, la nature et la localisation des cultures implantées sur les unités culturales sont conservés pendant 3 ans par l'exploitant.
- le remplissage des tronçonneuses ou autres engins de coupe du bois se fait sur bac étanche mobile, de manière à éviter tout déversement d'hydrocarbures (huiles, carburant) ;

7-III°- DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

7-IV - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 7, existants dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 7, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 10 – VÉRIFICATIONS CONSÉCUTIVES AUX FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 11 - CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Le point de prélèvement déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de REULLE-VERGY, par :

- son indice minier national : 0499-7X-0005
- ses coordonnées cadastrales : section AB parcelle n° 88 et section A parcelle 248.

L'ouvrage est constitué d'une source, captant les eaux des calcaires de l'Oxfordien Supérieur (Argovien).

ARTICLE 12 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement par la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN ne pourra excéder :

- Débit horaire : 10 m³ par heure ;
- Débit de pointe journalier : 160 m³ par jour
- Soit un prélèvement annuel : 58 400 m³ par an.

ARTICLE 13 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits. L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que le captage ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 14 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, par transfert de compétence en date du 1^{er} janvier 2005, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 15 - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux. Tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

ARTICLE 16 – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 17 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE LA DÉCLARATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 18- INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et est affiché en mairie pendant une durée minimale de deux mois. Un extrait de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire en caractères apparents dans deux journaux locaux.

L'acte est adressé sans délai, par le bénéficiaire des servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme de la commune de REULLE-VERGY concernée par les périmètres de protection du captage, dans un délai de trois mois.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé, dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairie de REULLE-VERGY, et la mention dans deux journaux, sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 19 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 20 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d' Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article L421-1 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 21 – EXÉCUTION

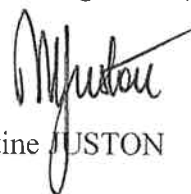
La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de l'arrondissement de BEAUNE, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le maire de REULLE-VERGY, le président de la communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au directeur du service départemental des archives.

Fait à DIJON, le 14 DEC. 2010

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,



Martine JUSTON

Annexes :

- 1 : tableau parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- 2 : Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- 3 : Plan de situation au 1/25 000ème

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection immédiat

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiat						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	AB	88	Village	0,0037	0,0037					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	248	Boutenier	0,0233	0,0160 *	Michelle	BORNEL-BERGERET	27/10/1961	CURLEY			2, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY

*: superficies données sous réserve de l'établissement du document d'arpentage.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 14 DEC. 2010
LE PRÉFET



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Martine JUSTON

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	238	Boutenier	0,0975	0,0975	Louise	CHAUVEAU-TEPPE	19/05/1905	LONDRES (Angleterre)			170, avenue Jean Jaurès	21000	DIJON
						Louis	TEPPE	24/09/1926	GENLIS			3, rue des Billetottes	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	239	Boutenier	0,0286	0,0286	Guy	COULOT	13/08/1954	NUITS SAINT GEORGES			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	A	240	Boutenier	0,0435	0,0435	Guy	COULOT	13/08/1954	NUITS SAINT GEORGES			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	A	241	Boutenier	0,1250	0,1250					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	242	Boutenier	0,0370	0,0370	Annette	CHAMSON	12/01/1949	DIJON			16, rue du Général Leclerc	42100	SAINT-ETIENNE
RUELLE VERGY	A	243	Boutenier	0,0390	0,0390	Didier	SION	19/11/1959	DIJON			12 rue de la Fontaine Le Village	21220	REULLE VERGY
						Isabelle	MORLOT-SION	12/09/1964	DIJON			12 rue de la Fontaine Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	244	Boutenier	0,0260	0,0260	Marie-Christine	FLEURY-JACOTO	15/01/1953	NUITS SAINT GEORGES				21320	POUILLY-EN-AUXOIS
RUELLE VERGY	A	245	Boutenier	0,0210	0,0210	Pierre	THEUIL	22/10/1945	PARIS 14			78, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
						Jeannine	LUPPO-THEUIL	18/12/1944	DIJON			78, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	246	Boutenier	0,0260	0,0260	Pierre	THEUIL	22/10/1945	PARIS 14			78, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
						Jeannine	LUPPO-THEUIL	18/12/1944	DIJON			78, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	247	Boutenier	0,0224	0,0224	Annette	CHAMSON	12/01/1949	DIJON			16, rue du Général Leclerc	42100	SAINT-ETIENNE
RUELLE VERGY	A	248	Boutenier	0,0233	0,0073 *	Michelle	BORNEL-BERGERET	27/10/1961	CURLEY			2, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	249	Boutenier	0,0258	0,0258	Michelle	BORNEL-BERGERET	27/10/1961	CURLEY			2, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	250	Boutenier	0,0210	0,0210	Alain	PRUDHOMME	25/10/1948	NUITS SAINT GEORGES			15, rue de la Fontaine	21220	REULLE VERGY

*: superficies données sous réserve de l'établissement du document d'arpentage.

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	251	Boutenier	0,0475	0,0475	Didier	SION	19/11/1959	DIJON			Fontaine Le Village	21220	REULLE VERGY
						Isabelle	MORLOT-SION	12/09/1964	DIJON			Fontaine Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	252	Boutenier	0,0430	0,0430	Marie	MERCKLING-MOUTAUX	16/10/1926	QUATRE VENTS 57			45, avenue du Loup	64000	PAU
						Monika	MOUTAUX	25/05/1945	STUTT GART			Plan de Bramefan	83143	LE VAL
RUELLE VERGY	A	253	Boutenier	0,0844	0,0844	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	254	Boutenier	0,0816	0,0816	Marie-Mathilde	BOLLOTTE-TRAPET	01/06/1908	MIREBEAU SUR BEZE			CONCOEUR	21700	NUITS SAINT GEORGES
						Marie-Françoise	TRAPET-THEVENARD	20/04/1939	NUITS SAINT GEORGES			Le Charret	01560	SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE
						Georges	TRAPET	27/09/1942	NUITS SAINT GEORGES			CONCOEUR	21700	NUITS-SAINT-GEORGES
						André	TRAPET	16/05/1947	NUITS SAINT GEORGES			CONCOEUR	21700	NUITS-SAINT-GEORGES
RUELLE VERGY	A	255	Boutenier	0,0980	0,0980	Marie	MERCKLING-MOUTAUX	16/10/1926	QUATRE VENTS 57			45, avenue du Loup	64000	PAU
						Monika	MOUTAUX-LEDUC	25/05/1945	STUTT GART			Plan de Bramefan	83143	LE VAL
RUELLE VERGY	A	257	Vignes des Courères	0,0540	0,0540	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	258	Vignes des Courères	0,0800	0,0800	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	259	Vignes des Courères	0,0610	0,0610	Colette	MAIREY-MORON	01/09/1928	DIJON			d'Aubeterre, 7, rue des Pilles	34820	TEYRAN
						Françoise	MORON-VIGNON	18/11/1948 décédée	DIJON			LE VERDIER,	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
						Catherine	MORON-GARDON	27/07/1959	DIJON			915, route de Levigny	71850	CHARNAY-LES-MACON
RUELLE VERGY	A	260	Vignes des Courères	0,0575	0,0575	Marie	MERCKLING-MOUTAUX	16/10/1926	QUATRE VENTS 57			45, avenue du Loup	64000	PAU
						Monika	MOUTAUX-LEDUC	25/05/1945	STUTT GART			Plan de Bramefan	83143	LE VAL

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	261	Vignes des Courères	0,0535	0,0535	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	262	Vignes des Courères	0,0290	0,0290	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	263	Vignes des Courères	0,0260	0,0260	Pierre	JEANNIARD-MARCHAND						21220	MESSANGES
RUELLE VERGY	A	264	Vignes des Courères	0,0235	0,0235	Marie	MERCKLING-MOUTAUX	16/10/1926	QUATRE VENTS 57			45, avenue du Loup	64000	PAU
						Monika	MOUTAUX-LEDUC	25/05/1945	STUTT GART			Plan de Bramefan	83143	LE VAL
RUELLE VERGY	A	265	Vignes des Courères	0,0445	0,0445	Colette	MAIREY-MORON	01/09/1928	DIJON			d'Aubeterre, 7, rue des Pilles	34820	TEYRAN
						Françoise	MORON-VIGNON	18/11/1948 décédée	DIJON			LE VERDIER,	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
						Catherine	MORON-GARDON	27/07/1959	DIJON			915, route de Levigny	71850	CHARNAY-LES-MACON
RUELLE VERGY	A	266	Vignes des Courères	0,0335	0,0335	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	267	Vignes des Courères	0,1360	0,1360	Marie	MERCKLING-MOUTAUX	16/10/1926	QUATRE VENTS 57			45, avenue du Loup	64000	PAU
						Monika	MOUTAUX-LEDUC	25/05/1945	STUTT GART			Plan de Bramefan	83143	LE VAL
RUELLE VERGY	A	268	Vignes des Courères	0,0185	0,0185	Pierre	JEANNIARD						21220	MESSANGES
RUELLE VERGY	A	269	Vignes des Courères	0,0245	0,0245	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	270	Vignes des Courères	0,0710	0,0710	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	271	Vignes des Courères	0,0275	0,0275	Louise	CHAUVEAU-TEPPE	19/05/1905	LONDRES (Angleterre)			170, avenue Jean Jaurès	21000	DIJON
						Louis	TEPPE	24/09/1926	GENLIS			3, rue des Billetottes	21000	DIJON

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	272	Vignes des Courères	0,0300	0,0300	Guy	COULOT	13/08/1954	NUITS SAINT GEORGES			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	A	273	Vignes des Courères	0,0455	0,0455	Pierre	JEANNIARD						21220	MESSANGES
RUELLE VERGY	A	274	Vignes des Courères	0,0445	0,0445	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	275	Vignes des Courères	0,0445	0,0445	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	276	Vignes des Courères	0,0435	0,0435	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	350	Champitoux	0,1530	0,1530	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	351	Champitoux	0,1675	0,1675	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	352	Champitoux	0,0495	0,0495	Guy	COULOT	13/08/1954	NUITS SAINT GEORGES			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	A	353	Champitoux	0,0295	0,0295	Marie-Yvonne	GRIVOT-BROCARD	16/10/1946	NUITS SAINT GEORGES			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Jean	BROCARD	28/11/1937	REULLE VERGY			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	354	Champitoux	0,0295	0,0295	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	355	Champitoux	0,0660	0,0660	Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4, Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Lucien	DROUHIN	24/02/1901	REULLE VERGY			de Montalembert	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	356	Champitoux	0,1355	0,1355	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	358	Champitoux	0,0790	0,0790	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	367	Champitoux	0,0635	0,0635	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	368	Champitoux	0,1830	0,1830					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	369	Champitoux	0,0280	0,0280	Marie-Yvonne	GRIVOT-BROCARD	16/10/1946	NUITS SAINT GEORGES			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Jean	BROCARD	28/11/1937	REULLE VERGY			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	370	Champitoux	0,0280	0,0280	Marie-Yvonne	GRIVOT-BROCARD	16/10/1946	NUITS SAINT GEORGES			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Jean	BROCARD	28/11/1937	REULLE VERGY			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	371	Champitoux	0,0520	0,0520	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	372	Champitoux	0,0515	0,0515	Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4, Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Lucien	DROUHIN	24/02/1901	REULLE VERGY			31, rue Charles de Montalembert	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	373	Champitoux	0,1290	0,1290	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			1, rue de l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			1, rue de l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	374	Les Courères	0,0515	0,0515	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	375	Les Courères	0,0240	0,0240	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	376	Les Courères	0,0315	0,0315	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	377	Les Courères	0,0710	0,0710	Jacques	LAMBERT	30/12/1942	ARC ET SENANS 25			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	378	Les Courères	0,0410	0,0410	Jacques	LAMBERT	30/12/1942	ARC ET SENANS 25			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	379	Les Courères	0,0470	0,0470	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	380	Les Courères	0,0570	0,0570	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	381	Les Courères	0,0615	0,0615	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	382	Les Courères	0,0735	0,0735	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	383	Les Courères	0,0255	0,0255	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	384	Les Courères	0,1250	0,1250	René	GRIVOT	26/11/1942	NUITS SAINT GEORGES			7 rue Henri Dunant	21700	NUITS SAINT GEORGES
RUELLE VERGY	A	385	Les Courères	0,6440	0,6440	Marie-Yvonne	GRIVOT-BROCARD	16/10/1946	NUITS SAINT GEORGES			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Jean	BROCARD	28/11/1937	REULLE VERGY			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	386	Les Courères	0,1670	0,1670	Marie-Yvonne	GRIVOT-BROCARD	16/10/1946	NUITS SAINT GEORGES			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Jean	BROCARD	28/11/1937	REULLE VERGY			9, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	387	Les Courères	0,0824	0,0824	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	388	Les Courères	0,0341	0,0341	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	389	Les Courères	0,0418	0,0418	Jacques	LAMBERT	30/12/1942	ARC ET SENANS 25			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	390	Les Courères	0,0158	0,0158	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	391	Les Courères	0,0938	0,0938	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	392	Les Courères	0,3596	0,3596	Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4, Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Lucien	DROUHIN	24/02/1901	REULLE VERGY			de Montalembert	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	393	Les Courères	0,0054	0,0054	Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4, Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
						Lucien	DROUHIN	24/02/1901	REULLE VERGY			de Montalembert	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	394	Les Courères	0,0640	0,0640	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	395	Les Courères	0,0640	0,0640	Gisèle	MUNIER-FAIVRE	29/03/1941	REULLE VERGY			12, rue de Morvan	21000	DIJON
RUELLE VERGY	A	396	Les Courères	0,0640	0,0640	Pascal	NAUDIN	10/11/1960	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
						Patricia	THEUIL-NAUDIN	02/12/1965	DIJON			21, rue Basse	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	397	Les Courères	0,2078	0,2078	Marcelle	DROUHIN-LAMBERT	29/04/1945	REULLE VERGY			4 Place de la Mairie	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	398	Les Courères	0,3672	0,3672	André	POYEN	10/06/1928	REULLE VERGY			5A Ruelle du Châtelet	21220	REULLE VERGY
						Guy	POYEN	12/10/1943	DIJON			Lieu-Dit Chassenay	58270	SAINT JEAN AUX AMOGNES
RUELLE VERGY	A	399	Les Courères	0,1345	0,1345	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU
RUELLE VERGY	A	400	Les Courères	0,1550	0,1550	Henri	ARBINET						21220	MESSANGES
RUELLE VERGY	A	401	Les Courères	0,1790	0,1790	Céline	POULET-DAYDE	07/11/1923	NUITS SAINT GEORGES			37, rue du Gal De Gaulle	21700	NUITS SAINT GEORGES
RUELLE VERGY	A	420	Vignes des Courères	0,3890	0,3890	Françoise	CHAMSON-RIBOT	09/12/1945	DIJON			31, rue de la République	69430	BEAUJEU

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	A	421	Vignes des Courères	0,2640	0,2640					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	A	426	Les Courères	0,1595	0,1595	Yves	CHALEY	07/02/1945	NUITS SAINT GEORGES			1, rue de l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
						Cécile	CHALEY	23/03/1972	NUITS SAINT GEORGES			3, rue de la Velle	21220	REULLE VERGY
						Françoise	SEGUIN-CHALEY	28/09/1943	NUITS SAINT GEORGES			1, rue de l'Abbaye de Saint-Vivant	21220	CURTIL-VERGY
RUELLE VERGY	A	445	Boutenier	0,0672	0,0672	Louise	CHAUVEAU-TEPPE	19/05/1905	LONDRES (Angleterre)			170, avenue Jean Jaurès	21000	DIJON
						Louis	TEPPE	24/09/1926	GENLIS			3, rue des Billetottes	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	20	Mantuan	7,3475	7,3475					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	21	Mantuan	11,5830	11,5830					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	22	Mantuan	3,9748	3,9748					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	23	Mantuan	2,0880	2,0880					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	24	Mantuan	1,7465	1,7465					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	25	Mantuan	2,8507	2,8507					Office National des Forêts - Agriculture -	662 043 116	11 C, rue René Char	21000	DIJON
RUELLE VERGY	B	44	Les Fontenottes	0,1718	0,1718					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	B	45	Les Fontenottes	1,9545	1,9545					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY

Périmètre de protection rapproché

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
RUELLE VERGY	B	99	Les Courères	0,3570	0,3570					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	B	100	Les Courères	0,1240	0,1240	Jacques	PITIE	06/08/1944	CONCOEUR ET CORBOIN			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	B	101	Les Courères	0,1252	0,1252	Jacques	PITIE	06/08/1944	CONCOEUR ET CORBOIN			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	B	102	Les Courères	0,1117	0,1117	Jacques	PITIE	06/08/1944	CONCOEUR ET CORBOIN			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	B	103	Les Courères	0,2135	0,2135	Annette	CHAMSON	12/01/1949	DIJON			16, rue du Général Leclerc	42100	SAINT-ETIENNE
RUELLE VERGY	B	104	Les Courères	0,0713	0,0713	Jacques	PITIE	06/08/1944	CONCOEUR ET CORBOIN			Le Village	21220	CURLEY
RUELLE VERGY	B	105	Les Courères	0,0439	0,0439	Annette	CHAMSON	12/01/1949	DIJON			16, rue du Général Leclerc	42100	SAINT-ETIENNE
RUELLE VERGY	ZD	136	Champitoux	0,0620	0,0620					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	137	Champitoux	0,0972	0,0972					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	138	Champitoux	0,0409	0,0409					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	149	Champitoux	0,0339	0,0339					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	150	Champitoux	0,0745	0,0745					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	151	Champitoux	0,0821	0,0821					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY
RUELLE VERGY	ZD	152	Champitoux	0,1845	0,1845					Commune de REULLE VERGY	212 105 233	MAIRIE, Le Village	21220	REULLE VERGY

CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR

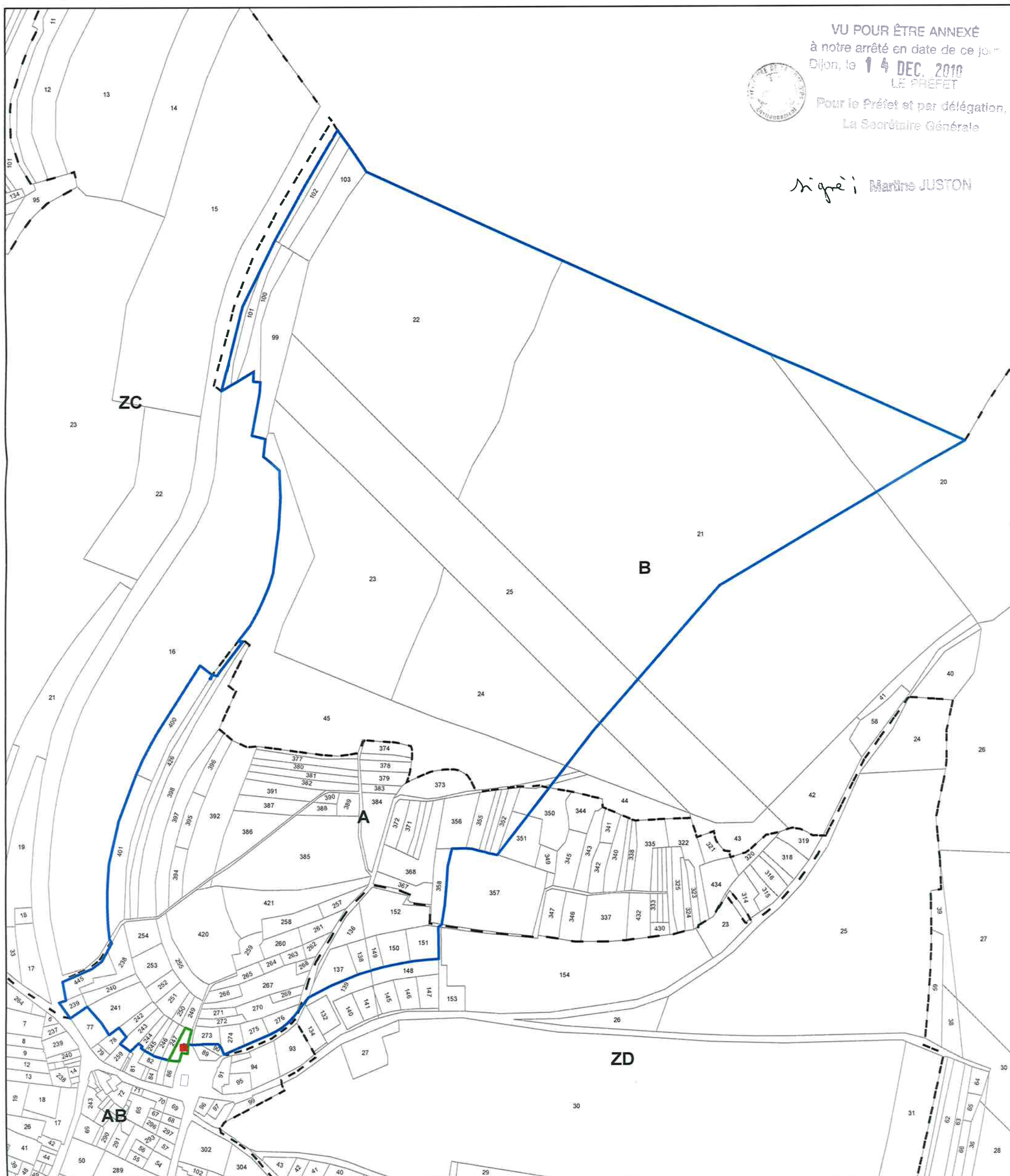
P.I.A.D.D.T D.A.E.

Instauration des périmètres de protection des captages
En eau potable de la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN,
Source dite de "REULLE" sur REULE-VERGY.

- Installations de captage
- Périmètre de protection rapprochée.
- Périmètre de protection immédiate
- - - Limite de section

0 125 250 m

Etude réalisée par Cabinet SERREDSZUM
Carte réalisée par le Conseil Général de la Côte-d'Or



Réalisation de la procédure administrative d'instauration des périmètres de protection de la source
REULLE-VERGY capté pour alimenter la Communauté de Communes de **GEVREY-CHAMBERTIN**

Légende : Echelle 1 25000

Etude réalisée par Cabinet SERREDSZUM

Carte réalisée par le Conseil Général de la Côte-d'Or

- Position des puits de captage.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Périmètre de protection éloignée.

